

MultiCulti

l'atelier interculturel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Vocation et valeurs

L'association est ouverte à tous, sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession. Au sein de l'association, les membres doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

Article 2 – Adhésion, cotisations, droits d'entrée, frais d'activités et de services

Tout adhérent/membre actif et usager de l'association doit payer son adhésion. Elle donne droit à l'accès aux activités et services et couvre l'assurance civile obligatoire pour la pratique des activités. Elle n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité. Pour les adhérents mineurs, une autorisation signée des parents est obligatoire pour participer aux activités.

L'adhésion est valable un an à compter de la date d'adhésion.

Le tarif des activités est fixé par le CA pour la durée de l'année. Les activités doivent être payées dans les délais fixés. Pour celles qui sont payables par trimestre, tout trimestre entamé est dû. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'aura lieu en cas d'empêchement.

Les activités et services spécifiques donnent lieu à des devis et/ou propositions et doivent être payés à échéance.

Tous les tarifs figurent sur la fiche « Informations pratiques ».

Article 3 – Fonctionnement des activités

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités.

Une activité peut être supprimée lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint.

Une activité peut être interrompue en cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des participants.

Les projets pédagogiques sont du seul ressort du CA.

Les animateurs doivent s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec soin. En aucun cas, le matériel ne doit être soustrait à l'association.

Article 4 – Assemblée Générale

Tout membre peut participer aux assemblées générales.

Toute famille a droit à 1 vote par adulte et 1 vote par enfant à partir de 16 ans.

Article 5 – Conseil d'Administration

Pour être candidat, il faut être membre depuis au moins deux ans, avoir régulièrement acquitté sa cotisation et participé activement au fonctionnement de l'association.

Les candidatures doivent être adressées à l'association avant l'assemblée générale. L'appel à candidature se fera par écrit à l'ensemble des membres, avec précision de la date de l'assemblée.

En cas d'égalité des voix entre deux candidats, sera fait un tirage au sort.

Le CA est seul compétent pour juger de la validité des candidatures.

Le CA est seul habilité à décider de l'affiliation éventuelle de l'association à toute association ou fédération, nationale ou internationale.

Article 6 – Antennes

Des antennes peuvent être mises en place en fonction des nécessités et opportunités. Leur mode de fonctionnement est à définir avec le CA.

Article 7 – Sanctions

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement, les sanctions prévues sont les suivantes : avertissement par lettre (adressée aux parents dans le cas d'un adhérent mineur), renvoi temporaire, exclusion prononcée par le CA.

Article 8 – Nullité

Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts sera réputée non écrite.